

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités
Autonomie
Pilotage des Etablissements et Services

Alain DUBUIS-PELLIZZARI
BP 737
07007 Privas Cedex
adubuispellizzari@ardeche.fr

ARRÊTÉ n°2023-192

Portant rectification de l'arrêté n°2022-123 du 19 décembre 2022 portant fixation, au titre de l'année 2023, des tarifs et du forfait global afférents à la dépendance de l'EHPAD "Les Tilleuls"

LE PRESIDENT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles – livre troisième, notamment, les articles L. 312-1, L. 313-12, L. 314-1 et suivants ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles – partie réglementaire, livre troisième, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

VU la délibération de l'assemblée délibérante du Département de l'Ardèche en date du 1^{er} juillet 2021 portant délégation à la commission permanente de l'ensemble de ses attributions à l'exception de celles qui sont réservées au Conseil Départemental par les articles L. 3312-1 et L.1612-12 à L. 1612-15 du CGCT ;

VU la délibération de la commission permanente en date du 9 décembre 2022, fixant le taux d'évolution maximum des tarifs moyens pour les établissements sociaux et médico-sociaux pour l'année 2023,

VU l'arrêté n°2022-26 portant fixation, au titre de l'année 2023, de la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) départemental ;

VU la convention du 11 décembre 2009 relative aux modalités de paiement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissements ardéchois et drômois, conclue entre les Départements de l'Ardèche et de la Drôme,

VU l'arrêté n°2022-123 du 19 décembre 2022 portant fixation, au titre de l'année 2023, des tarifs et du forfait global afférents à la dépendance de l'EHPAD « Les Tilleuls » ;

VU la demande en date du 9 février 2023 de l'EHPAD « Les Tilleuls » de versement d'une avance sur l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

CONSIDERANT le Gir Moyen Pondéré de l'établissement fixé à 710 ;

CONSIDERANT l'activité prévisionnelle « réelle » retenue à 16800 journées ;

SUR LA PROPOSITION de la Direction Générale Adjointe Solidarités,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article 3 de l'arrêté n°2022-123 du 19 décembre 2022 portant fixation, au titre de l'année 2023, des tarifs et du forfait global afférents à la dépendance de l'EHPAD « Les Tilleuls » est modifié tel que suit :

À compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globale afférente à la dépendance, apportée par le Conseil Départemental de l'Ardèche, est fixée comme suit :

Dotation globale annuelle	202 732,80 €
Quote-part mensuelle	16 894,40 €
Quote-part Ardèche	197 192,43 €
Quote-part Drôme	5 540,37 €

Le montant versé à l'EHPAD « Les Tilleuls » en février 2023, au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), s'est élevé à 33 788,80 € correspondant à 2 quotes-parts mensuelles.

Les mises en paiement en 2023, à partir de mars, seront réalisées selon le calendrier qui suit.

Mois	Nombre de quotes-parts	Montant payé
Mars	4	67 577,60 €
Juillet	1	16 894,40 €
Août	1	16 894,40 €
Septembre	1	16 894,40 €
Octobre	1	16 894,40 €
Novembre	1	16 894,40 €
Décembre	1	16 894,40 €

Conformément aux dispositions prévues au II de l'article L. 232-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, attribuée aux ressortissants du Département de l'Ardèche, sera versée directement à l'établissement d'accueil sous forme d'une dotation budgétaire globale afférente à la dépendance.

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie, attribuée par les départements extérieurs à leurs ressortissants et servie de manière individualisée, sera également directement versée à l'établissement d'accueil, en application du 7^{ème} alinéa de l'article L. 232-8 susvisé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est susceptible d'être contesté dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le recours doit être déposé contre récépissé ou transmis en LRAR à l'adresse suivante : Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - Palais des juridictions administratives -184, rue Duguesclin, - 69433 Lyon Cedex 03.

ARTICLE 3 : La Direction Générale Adjointe Solidarités, Monsieur le directeur de l'EHPAD LES TILLEULS à Montpezat-sous-Bauzon, sont chargé(e)s, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie dématérialisée sur le site internet du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas le **24 FEV. 2023**

P/Le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe Solidarités



Reçu à la Préfecture le **24 FEV. 2023**
Notifié le
Identifiant de télétransmission : 206999